

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal 25 novembre 2024

Le 25 novembre deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de la commune de LENTIOL, dûment convoqué le 19 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, à la salle du conseil municipal de la Mairie de Lentiol, sous la Présidence de Monsieur Henri COTTINET, Maire.

PRESENTS : MM. Henri COTTINET, Stéphane MACHON, Natacha CANIARD, Frédéric BASSON, Muriel SOULLIER, Sabine PELFRENE, Françoise ARGOUD

ABSENT : Igor UKALOVIC

EXCUSES :

Secrétaire de Séance : Stéphane MACHON

Début de séance 18h30

Le compte rendu de la réunion du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ref : 2024-21 : Approbation du rapport de la CLECT- compétence ALSH

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 02 octobre 2024 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2025 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire des enfants ; joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

.../...

COMMUNES	Activité 2023		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2025
ARTAS	494	3,51	3 939
BEAUFORT	108	0,77	861
BEAUVOIR DE M.	345	2,45	2 751
BOSSIEU	105	0,75	837
BRESSIEUX	4	0,03	32
BREZINS	745	5,29	5 941
BRION	7	0,05	56
CHAMPIER	430	3,05	3 429
CHATENAY	83	0,59	662
CHATONNAY	918	6,52	7 321
CULIN	332	2,36	2 648
FARAMANS	612	4,35	4 880
GILLONNAY	424	3,01	3 381
LA COTE ST ANDRE			0
LA FORTERESSE	30	0,21	239
LA FRETTE	307	2,18	2 448
LE MOTTIER	336	2,39	2 679
LENTIOL	5	0,04	40
LIEUDIEU	404	2,87	3 222
LONGECHENAL	167	1,19	1 332
MARCILLOLES	130	0,92	1 037
MARCOLLIN		0,00	0
MARNANS		0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	494	3,51	3 939
MONTFALCON	76	0,54	606
ORNACIEUX-BALBINS	208	1,48	1 659
PAJAY			
PENOL	184	1,31	1 467
PLAN	87	0,62	694
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	151	1,07	1 204
ROYBON	258	1,83	2 057
SARDIEU	339	2,41	2 703
SAVAS MEPIN	295	2,10	2 352
SILLANS	837	5,95	6 675

ST AGNIN SUR B.	236	1,68	1 882
ST CLAIR SUR G.	16	0,11	128
ST ETIENNE DE ST G.	1349	9,58	10 758
ST GEOIRS	102	0,72	813
ST HILAIRE DE LA C.	535	3,80	4 266
ST JEAN DE B.	962	6,83	7 672
ST MICHEL DE ST GEOIRS	40	0,28	319
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	238	1,69	1 898
THODURE	227	1,61	1 810
TRAMOLE	477	3,39	3 804
VILLENEUV DE M.	485	3,44	3 868
VIRIVILLE	497	3,53	3 963
TOTAUX	14 079,00	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Ref : 2024-22 : Demande de subvention de la MFR de MOZAS.

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention adressée par la MFR de MOZAS où est scolarisée une élève domiciliée à LENTIOL

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 50 € à la MFR de MOZAS.

Les crédits seront inscrits au compte 65748 du BP 2024.

Ref : 2024-23 : Prime de fin d'année.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et à l'inscription au budget 2024 d'une enveloppe de 2500 €, il y a lieu de délibérer sur l'attribution d'une prime de fin d'année pour les employés communaux suivants :

Madame Elise MALLET : Titulaire du poste d'Adjoint technique Territorial

Madame Agnès ROBERT : Titulaire du poste de Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, secrétaire de Mairie

Monsieur Gilbert MINODIER : CDD adjoint technique,

Il propose de répartir une enveloppe maximale de 2100 €, tenant compte de l'assiduité et de la qualité du travail de chacun.

Compte tenu de l'arrêt pour accident de travail de Mme MALLET depuis le 08 septembre 2023, la prime ne lui sera pas versée cette année.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide, à l'unanimité :

- D'accorder une prime de fin d'année aux employés communaux suivants :
Madame Agnès ROBERT
Monsieur Gilbert MINODIER
- Dit que ces primes seront versées sur le salaire du mois de décembre 2024,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire,

Ref : 2024-24 : Recensement de la population 2025 – Engagement d'un vacataire et rémunération.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, de d'engager 1 agent recenseur et que cet agent sera recruté pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'il sera rémunéré à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter 1 vacataire du 06 janvier 2025 au 20 février 2025 pour les opérations de recensement de la population.

Article 2 :

Il sera rémunéré comme suit :

Forfait de 440 € pour les opérations de collecte

Forfait de 300 € pour les formations et frais de transport

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2024.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025.

Point sur les travaux de restructuration du cimetière :

Un représentant de la société FINALYS viendra le 3 décembre prochain afin de récupérer le dossier cimetière en vue de sa numérisation. Ce même jour un survol du cimetière avec un drone sera effectué dans le but d'établir l'ortho plan de ce dernier.

Projet de mutuelle régionale :

La région Auvergne Rhône Alpe vient de lancer sa mutuelle régionale « Ma mutuelle Région Auvergne Rhône Alpes » à destination des tous les habitants de la région qui le souhaitent des réunions d'informations auront lieu sur le secteur.

Point sur le repas et les colis de fin d'année :

22 colis standards seront distribués plus 2 colis spéciaux.

43 repas à ce jour (manque 2 réponses).

Mmes PELFRENE et ARGOUD se rendront à Gam'vert pour les colis qui seront distribués le samedi 14 décembre.

Les repas seront servis par « Max ». Prévoir l'achat des boissons.

Les vœux auront lieu le vendredi 10 janvier, l'apéritif sera également servi par « Max ». Prévoir la boisson.

Prévoir de faire nettoyer la salle à fond par une entreprise après le 11 janvier. Le local extérieur pourra être nettoyer au printemps par les employés communaux.

Compte rendu de réunions :

Mme Natacha CANIARD : Conseil d'école – Actuellement 62 enfants sont scolarisés dont 6 de Lentiol. Pour la rentrée 2025 il est prévu 5 enfants supplémentaires. Pas de fermeture prévue.

Fin de séance : 20h15

Prochain conseil municipal : lundi 06 janvier 2025 18h30